République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-113
Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, réalisés par les entreprises SOGEA NORD OUEST TP et BARRIQUAND rue Pierre Quesne et rue Jacques Prévert, du 8 juillet au 2 août 2019 inclus

Le Maire de Notre Dame de Bondeville,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019,
VU, la demande formulée par les entreprises SOGEA NORD OUEST TP et BARRIQUAND, lesquelles vont réaliser rue Pierre Quesne et rue Jacques Prévert (tronçon entre la rue de la Haute Ville et la rue Arthur Rimbaud), des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de cet axe,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1er : Les entreprises SOGEA NORD OUEST TP et BARRIQUAND, interviendront du 8 juillet au 2 août 2019 inclus, rue Pierre Quesne et rue Jacques Prévert (tronçon entre la rue de la Haute Ville et la rue Arthur Rimbaud), pour réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

Article 2 : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée et le trottoir avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- le stationnement sera interdit au droit du chantier et dans la zone des travaux,
- la rue Pierre Quesne et la rue Jacques Prévert (tronçon entre la rue de la Haute Ville et la rue Arthur Rimbaud), seront barrées et fermées à la circulation sauf week-ends, accès riverains et véhicules de secours,
- une déviation sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP par la rue des Martyrs, la route d'Houppeville, la rue de la Liberté, la rue de la Paix, la rue A. Rimbaud, la rue A. de Musset, la rue L. de Vinci,
- une déviation « bus – Ligne 8 » sera mise en place pendant la durée des travaux avec suppression des arrêts de bus par le service des Transports de la Métropole Rouen Normandie,
- les piétons suivront le cheminement balisé par l'entreprise,
- la mise en place du balisage et des panneaux sera à la charge des entreprises SOGEA NORD OUEST TP et BARRIQUAND de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :
- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de La Métropole Rouen Normandie, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Duclair, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets, à la Direction des Transports et à la Direction de l'Eau de la Métropole, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié aux entreprises SOGEA NORD OUEST TP et BARRIQUAND par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le 27 juin 2019

MAIRIE DE N. DAME-DE-BONDEVILLE (Seine-Maritime)

Le Maire,
Par empêchement du Maire,
l'adjointe suppléante,

Myriam MULOT

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

République française
Liberté, égalité, fraternité

Commune de Notre Dame de Bondeville
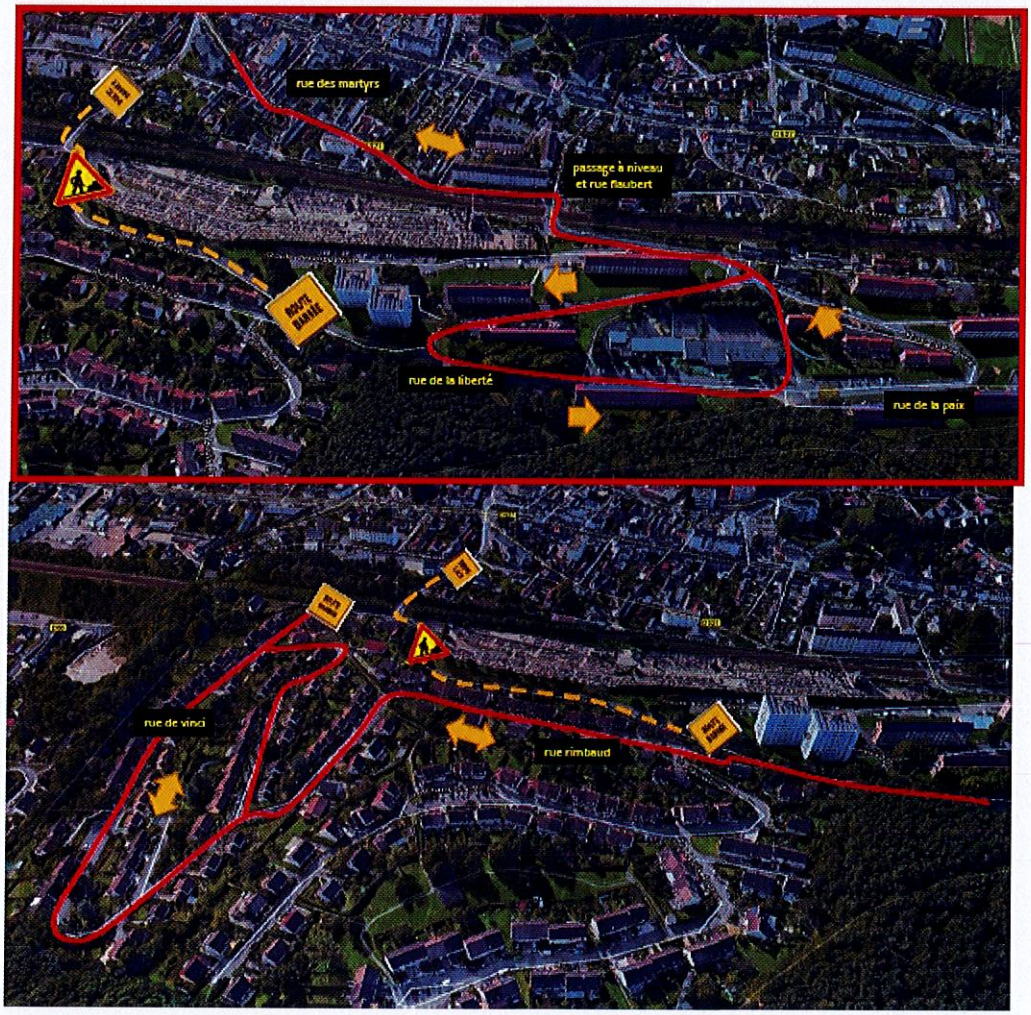
REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX